



Dimanche, le 6 septembre 2009

À l'attention des membres de la commission

L'association pour la protection du lac pope regroupe une cinquantaine de membres et représente une centaine de propriétaires riverains et de nombreux utilisateurs du lac pope ainsi que tous ceux qui ont à cœur la qualité de ce plan d'eau. Notre mission première est de protéger et de préserver le lac pour que les générations futures puissent en bénéficier autant que la génération actuelle. Notre lac montre des signes inquiétants de vieillissement. Nous agissons de façon proactive, de concert avec la municipalité de Mont-Laurier et le Comga pour mettre en application des mesures préventives, curatives et pour sensibiliser les utilisateurs du lac Pope.

Le lac Pope est situé à une vingtaine de kilomètres au nord du centre-ville de Mont-Laurier, d'une longueur d'environ 5 kilomètres, il est habité dans sa partie nord-ouest et sa section sud-est est constitué de terres publiques, ou s'y exécute présentement une coupe forestière par le propriétaire du CAFF : la Commonwealth Plywood . À notre connaissance, depuis 4 ans, des épisodes plus ou moins longs de bloom d'algues bleu-vert se sont manifestés. Depuis la fondation en 2006 de l'APLP, différentes études ont été effectuées au lac Pope en collaboration avec la municipalité de Mont-Laurier, le Comité du bassin-versant de la Gatineau, La Fondation de la MRC Antoine-Labelle et de la MRC Antoine-Labelle.

L'APLP tenait à faire parvenir ses commentaires et recommandations à la commission des Transports et de l'environnement sur la situation des lacs au Québec en regard des cyanobactéries, sujet qui touchent particulièrement les résidents et utilisateurs du lac Pope. Les membres présents à l'assemblée annuelle qui eu lieu le 6 septembre 2009, ont entériné ce document, démontrant ainsi que des actions concrètes devaient être entreprises par l'ensemble de la société dans le but de corriger les problèmes majeurs qui affligent nos lacs au Québec.

Dans le présent document, nous répondrons aux éléments de réflexion qui nous interpellés spécifiquement.

2. Le leadership local et régional en matière d'algues bleu-vert s'exerce-t-il de manière efficace?

Au niveau régional les différentes Mrc devraient coordonner leurs actions et mettre en commun leurs recherches. En exemple si une Mrc développe un modèle d'étude de capacité de support, pourquoi ne pas permettre aux autres l'utilisation de ce modèle?

Au niveau local, comment comprendre que dans une Mrc on oblige soit 3mètres ou 5 mètres de reboisement de rives, sur un même lac deux municipalités, ont des normes différentes de reboisement. Que comprennent les riverains dans une telle situation ?

On remarque un baisse de l'intensité de la lutte aux cyanobactéries de la part des municipalités,ne serait-ce que par le manque de vision à long terme .On étudie nos lacs ,mais

quelle sont les objectifs que l'on vise ? Quel plan de correction a-t-on préparé à partir de ces études? En exemple combien de municipalités aux prises avec les cyano. ont préparé un mémoire à présenter à la commission ?

Les municipalités ne semblent pas vouloir représenter leurs citoyens lorsque d'autres ordres de gouvernement sont impliqués, en exemple nous avons demandé à notre municipalité de nous appuyer et de se présenter aux rencontres avec le MRNF, concernant une coupe forestière prévue sur notre lac.

5. Comment concilier les droits acquis des riverains avec les pouvoirs de réglementation municipaux?

En matière de protection des lacs, lorsque des actions de corrections deviennent nécessaires ou prioritaires, les droits acquis des riverains ou des utilisateurs des cours d'eaux ne devraient pas limiter les pouvoirs de réglementation municipaux. Que ce soient des agriculteurs, des forestiers, des ministères, des villégiateurs, des résidents, ou des commerçants.

6. Serait-il réaliste de se donner des cibles pour l'élimination des accumulations de Cyanobactéries, si oui, quelles devraient être ces cibles?

7. Comment ces cibles peuvent-elles tenir compte de la capacité naturelle de régénération

des lacs qui peut être plus ou moins limitée par l'apport en eau, la profondeur et L'importance du plan d'eau?

8. Quel pourrait être un échéancier réaliste?

9. Devrait-il y avoir des cibles intermédiaires?

Il faut se donner rapidement le financement nécessaire à l'étude du plan d'eau affecté pour en arriver à connaître les causes des cyanobactéries. Il est prioritaire d'établir la capacité support du lac. Par la suite établir un plan de correction établi en fonction des priorités. En exemple lorsque que l'on détecte les systèmes d'épuration défectueux, ceux-ci sont priorisés avec des échéances rapprochées et pour des systèmes non conformes ou inexistantes étalé sur une période défini. Il faut établir un plan correcteur à long terme mais avec des cibles établi par priorité avec des échéances à court terme. Ne serait-ce que pour démontrer à la population l'atteinte d'objectifs concrets. Tout ce plan doit être ordonné en fonction des caractéristiques de chaque lac à problème.

10. Y a-t-il des champs de recherche à privilégier pour l'amélioration des connaissances

Sur les algues bleu-vert?

Identifier (à l'échelle mondial) les lacs ou des mesures correctrices ont corrigé les problèmes, identifier les programmes d'aide (exemple en France programme de subvention à la reconstruction des systèmes individuels d'épuration)

12. Les effets sur la santé sont-ils bien analysés et documentés?

Il est important pour la population de connaître les effets sur sa santé et sur les animaux. Comment comprendre que le gouvernement ne puisse avertir sa population d'une possible contamination même partielle d'un lac. Lorsqu'un bloom est disparu, les particules sont non apparentes mais sûrement en grande quantité à certains endroits, aussi comment comprendre qu'il faille attendre parfois quelques jours avant que le MDDEP se présente sur les lieux? Comment peut-on dire aux utilisateurs de se tenir éloigner lorsque l'on voit des particules vertes à la surface, qu'il n'y a pas de problèmes quand les particules sont non visibles, parce que réparti dans la colonne d'eau?

13. Comment régler le problème des installations septiques des résidents qui ne respectent pas les normes?

- Faut-il renforcer la réglementation?

- Doit-on respecter les droits acquis?

15. Si, comme certains experts l'affirment, même les installations respectueuses des normes produisent des phosphates, quel moyen faudrait-il prendre pour réduire leurs rejets dans les plans d'eau?

Une question se pose ne devrait-on pas laisser l'entière responsabilité des systèmes d'épuration privés aux Mrc. ? Que se soit la surveillance, l'émission des permis, la mise aux normes ect...

En matière de pollution des lacs ou cours d'eaux les droits acquis ne doivent pas exister.

L'ensemble des installations septiques des résidents aux abords des cours d'eaux devraient être mis à niveau selon un échéance qui pourrait s'étaler sur un certain nombre d'années. Pour les lacs déjà aux prises avec les cyanobactéries, la mise aux normes devrait se faire rapidement, avec un échéance de 1 à 3 ans. Si une modification aux normes est nécessaire afin que toute nouvelle installation aux abords des lacs ne produise de phosphates, cette modification doit se faire rapidement afin que les reconstructions y soient assujetties dans les plus brefs délais.

Lorsque l'on peut suite à l'examen par des experts prouvé que les installations sont défectueuses ou polluantes, le délai devrait être limité dans le temps.

Par contre tel que demandé à la municipalité de Mont-laurier par l'APLP et par le regroupement des associations de protection des lacs des Hautes-laurentides (RAPHL), la mise sur pied d'un PROGRAMME D'AIDE À LA RECONSTRUCTION DES SYSTÈMES INDIVIDUELS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, qui devrait permettre aux riverains qui désirent s'en prévaloir, de rembourser le prêt avec intérêts consenti par la municipalité ou la MRC sur leur compte de taxes annuelles et ce sur un certain nombre d'années. (voir document en annexe)

Certaines communes en France subventionne jusqu'à 60% les particuliers pour l'installation de systèmes individuelles (voir document en annexe)

20. Devrions-nous interdire ou limiter l'utilisation d'engrais domestiques à proximité des plans d'eau?

Tout engrais quel qu'il soit devrait être interdit à moins de 30 mètres des cours d'eaux (agriculteur, résident, commerçant)

21. Dans quelle mesure l'intégration de la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement peut-elle améliorer la qualité de l'eau dans les plans d'eau?

22. Est-ce que les municipalités ont inclus avec succès la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans leur schéma d'aménagement?

23. Devrait-on apporter des modifications à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour résoudre le problème des algues bleu-vert?

Habituellement tout lac ou l'homme n'y a pas encore effectué de travail d'aménagement est boisé sur son pourtour. Aussi tout schéma d'aménagement respectant cette prémisse améliorera la qualité du plan d'eau. Dans notre municipalité un règlement de reboisement sur 3 mètres a été adopté et on prévoit commencer à le faire respecter .mais étant donné que l'ensemble des spécialistes considère insuffisante cette norme, et considérant que des municipalités voisines ont adopté une norme de 5 mètres et considérant que la réglementation pour les nouvelles résidences est de 10 mètres ,le gouvernement afin d'harmoniser les normes ,devrait apporter des modifications à la politique de protection des rives et obliger le reboisement sur un minimum de 5 mètres.

Il devrait interdire les coupes forestières sur une bande de 30 mètres autour des cours d'eaux que se soit sur les terres privées ou publiques.

En conclusion, nous croyons que des actions de plus en plus ciblées doivent être entreprises afin d'éliminer à plus ou moins long terme les algues bleu-vert .Nous ressentons déjà les effets de ces algues sur notre économie locale. Les riverains en majorité en sont conscients et sont dans l'ensemble prêts pour de nouvelles dispositions et actions à condition qu'on leur en démontre les bienfaits pour le lac.

Association pour la Protection du lac Pope

Louis Leclerc

louileclerc@hotmail.com

316 ch. De la Sauvagine

Mont-Laurier, Que

J9L3G6

819-623-0205 rés.

Pièces jointes : lettre de L'APLP à la municipalité de Mont-Laurier(programme d'aide)

Communiqué de presse de l'agence de l'eau de Seine-Normandie
(subvention des communes du Nord du bassin)



Mont-Laurier, le 28 mai 2009

Monsieur Michel Adrien

Maire de Mont-Laurier

Objet : programme d'aide à la reconstruction des systèmes individuels d'épuration des eaux usées.

Monsieur, je désire vous réitérer la demande de l'association pour la protection du lac Pope, en ce qui concerne la création par la municipalité d'un programme d'aide au financement de la rénovation des systèmes privés d'épuration des eaux usées. Ce programme permettrait aux citoyens qui désirent s'en prévaloir, de rembourser la totalité du montant avec intérêts déboursé par la ville, pour reconstruire leur système d'épuration et ce sur un certain nombre d'années par le biais de leur compte de taxes annuel.

Aujourd'hui nous comprenons tous que le problème majeur pour nos lacs, et ce les études le confirment, demeure le rejet de nutriments dans le sol qui se rendent dans les cours d'eaux par des systèmes d'épuration inexistants ou défectueux. La qualité de l'eau de nos lacs se détériore rapidement et nous devons tenter de trouver des solutions à ces problèmes. La ville a depuis quelques années investi afin de connaître la cause de ces problèmes, aujourd'hui elle se doit de relever un nouveau défi et accompagner les riverains qui demandent de l'aide.

Par souci d'équité envers les autres citoyens nous comprenons que ce programme doit demeurer un prêt consenti par la municipalité aux riverains qui désirent s'en prévaloir. Les citoyens comprendront aussi qu'il est primordial que la ville s'implique concrètement afin de protéger une richesse collective. Monsieur le maire nous souhaitons que vous fassiez de cet enjeu une priorité de votre administration et que vous en soyez le promoteur.

Dans l'attente d'une réponse, bien à vous

Louis Leclerc



**AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE**

COMMUNIQUE DE PRESSE
2 PAGES

Nanterre, le 19 février 2003

653 actions pour préserver l'eau dans le bassin Seine-Normandie

La Commission des aides, réunie aujourd'hui au Havre en Seine-Maritime, décide d'accorder 151,6 Millions d'euros aux collectivités locales, industriels et agriculteurs du bassin Seine-Normandie (25 départements). Morceaux choisis.

Ouest du bassin

- Deux contrats ruraux signés l'un avec le Conseil général de la Manche, l'autre avec le Conseil général du Calvados sont renouvelés. Travaux d'adduction en eau potable, réalisation de stations d'épuration et réhabilitation de réseaux d'assainissement sont au programme.
- Un contrat territorial de protection et de valorisation des milieux aquatiques et des ressources en eau de la Moyenne Vallée de la Vire est lancé dans la continuité de celui signé en 2000. Il concerne 51 nouvelles communes. Le programme d'actions pluriannuel porte sur la lutte contre les pollutions agricoles diffuses avec l'achat d'appareils d'ajustement de la fertilisation, la lutte contre le ruissellement et l'érosion avec une étude sur les risques du ruissellement à l'échelle du bassin d'alimentation en eau potable.

Sud est du bassin

- Le contrat rural du pays Beauce Gâtinais en Pithiverais poursuit ses actions avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Un programme d'actions pour l'année 2003 a été défini ; il s'agit de réhabiliter les réseaux d'assainissement, de réaliser une station d'épuration de 350 équivalent habitants, à Dadonville, de mener des actions d'amélioration de la ressource en eau potable dans les communes de Pithiviers-le-Vieil, Guigneville, SIVOM de Sermaises, Greneville, Jouy en Pithiverais, de réaliser des branchements privés en assainissement, de créer des réseaux d'eau usées et enfin d'agir

pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricoles (implantation de cultures intermédiaires piège à nitrates sur 3500). 3 725 000 euros d'aides sont accordés.

Nord est du bassin

- Grâce à la mise en place d'un système d'épuration des eaux usées et pluviales de la commune de Combles en Barrois, la qualité des eaux souterraine sera améliorée et les zones de captage d'alimentation en eau potable protégées. En effet, la commune de Combles en Barrois située à quelques kilomètres de Bar le Duc possède un réseau d'assainissement collectant les eaux usées ainsi que les eaux pluviales. Une partie des effluents collectés s'infiltreront sans traitement dans la nappe karstique utilisée pour l'alimentation en eau potable de ces deux communes. Afin de protéger la nappe, des travaux sont prévus : construction d'un bassin de pollution destiné à recueillir les eaux usées de la partie versant sud de Comble et les eaux de pluie en faible quantité, la construction d'un bassin régulateur pour diriger les effluents lors de pluie moyenne vers une autre station d'épuration et enfin la création de zones aménagées destinées à recevoir, lors de fortes pluies, les eaux de surverse des déversoirs d'orage.
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte son soutien financier à la construction d'une station d'épuration commune à Damery et Venteuil. Cette station d'épuration traitera les eaux usées ainsi que les rejets issus de l'activité vinicole. Le dispositif mis en place permettra de réduire les fluctuations de la qualité de la Marne constatée notamment lors de la période des vendanges.

Nord du bassin

- Signé en juin 2000 pour 5 ans, le contrat rural de la Picardie Verte mise sur de nombreuses actions en faveur de l'eau dans 89 communes, réalisées tant par les collectivités que par le monde agricole. Dès le départ, un vaste programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome a été prévu. Cette technique est particulièrement bien adaptée à l'habitat dispersé du territoire. En 2003, dans 8 communes, des DIG ou Déclarations d'intérêt Général, prises par la mairie permettront au service public d'intervenir chez les particuliers et de réaliser les travaux nécessaires sur 300 installations. A terme, dans ces 8 communes, il faudra faire des travaux sur plus de 700 installations desservant une population totale de 1650 personnes. Grâce à la volonté forte de la communauté de communes, les assainissements individuels remis aux normes seront aussi efficaces que des stations d'épuration pour épurer les eaux usées domestiques. La commission des aides a choisi de soutenir cette action globale par une aide de 60% sur ce programme, soit 1,67 millions d'euros pour toute l'année 2003.
- L'Entente Oise Aisne, créée en 1968, est un partenaire de longue date de l'Agence. Cette année encore, l'Entente et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se sont engagées ensemble afin de restaurer et d'assurer un entretien régulier des cours d'eau et des milieux humides. Ainsi la commission des aides de l'Agence a décidé d'une dotation annuelle à l'Entente pour subventionner les maîtres d'ouvrage qui réalisent des études ainsi que des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau. L'Agence apporte une aide de 50 à 70 % sur les études et de 40 % sur les travaux. Ces aides qui respectent les modalités propres à l'Agence reviennent aux opérations qui apportent une plus-value environnementale des milieux en relation avec la reconquête de leur bon état écologique.

L'Agence privilégie les actions qui visent la préservation des têtes de bassin, le décroisement des cours d'eau, avec l'effacement des barrages, la protection et la restauration des zones humides. Le respect de la libre circulation et divagation des cours d'eau est un principe général. Dans le cadre du partenariat de l'année 2003 qui commence, la commission des aides a décidé une subvention de 1,5 millions d'Euros, tant pour les travaux d'entretien que de restauration des cours d'eau.

- La ville de Laon (27 000 habitants) mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la préservation de la ressource en eau. Aujourd'hui, la collectivité souhaite renforcer la sécurité de ses installations de production et de distribution d'eau potable afin de répondre aux mesures du plan Vigipirate. Sur ses installations d'eau potable, la ville va installer un contrôle anti-intrusion par télésurveillance, des clôtures et portails sécurisés, et des dispositifs automatisés de fiabilisation de la désinfection au chlore. Pour accompagner ce projet, la commission des aides de l'Agence a apporté aujourd'hui une aide totale de 69 900 €.

Nord ouest du bassin

- La Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) créée en janvier 2001, a retenu dans le domaine de ses compétences l'alimentation en eau potable et l'assainissement des 17 communes composant l'agglomération. Aujourd'hui, la CODAH est confrontée à des difficultés. Des inondations sont de plus en plus fréquentes dans la partie basse et la partie haute de la ville, à cause de l'insuffisance des collecteurs des réseaux d'assainissement. La pollution micro-biologique liée aux eaux usées urbaines rejetées par temps de pluie ou par temps sec dans la Manche et dans les rivières Rouelle et Lézarde est un des autres soucis importants dans ce secteur où les activités de loisirs (baignade, pêche à pied) sont développées. Les objectifs de la CODAH sont donc de lutter contre les inondations en ville, d'améliorer le milieu naturel en rendant conforme les systèmes d'assainissement, traiter les problèmes de turbidités et sécuriser la ressource en eau potable de l'agglomération. L'Agence de l'eau Seine-Normandie est engagée comme partenaire financier et technique dans projet de contrat d'agglomération avec la ville du Havre.